



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mercredi 21 mai 1997 — N° 104

**Président de l'Assemblée nationale :
M. Jean-Pierre Charbonneau**

QUÉBEC

21 mai 1997

21 mai 1997

Le mercredi 21 mai 1997

N° 104

La séance est ouverte à 10 h 01.

AFFAIRES DU JOUR

Affaires inscrites par les députés de l'opposition

M. Fournier (Châteauguay) propose:

QUE l'Assemblée nationale exige du premier ministre qu'il reconnaisse la volonté démocratique des Québécoises et des Québécois qui s'est exprimée lors du référendum du 30 octobre 1995.

À la suite d'une réunion avec les leaders parlementaires, M. Pinard, vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la discussion de cette motion: dix minutes sont allouées à l'auteur de la motion pour sa réplique; cinq minutes sont accordées à chacun des députés indépendants; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste du temps consacré à ce débat; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes s'ajoutera à celui de l'autre groupe, tandis que le temps non utilisé par les députés indépendants pourra être redistribué entre les groupes parlementaires, et les interventions ne seront soumises à aucune limite

Suit le débat sur la motion de M. Fournier (Châteauguay).

À la fin de son intervention, M. Chevrette, ministre responsable de la Réforme électorale et parlementaire, propose:

QUE la motion en discussion soit amendée par:

1°le remplacement, dans la première ligne, des mots «du premier ministre qu'il

21 mai 1997

reconnaisse» par les mots «de l'ensemble des hommes et femmes politiques du Québec qu'ils reconnaissent»;

2^o l'ajout, à la fin, des mots suivants: «tenu en vertu de la loi sur les consultations populaires, reconnaissant ainsi le droit fondamental des Québécoises et des Québécois de décider de leur avenir en vertu de cette loi».

La motion, telle qu'amendée, se lirait comme suit:

QUE l'Assemblée nationale exige de l'ensemble des hommes et femmes politiques du Québec qu'ils reconnaissent la volonté démocratique des Québécoises et des Québécois qui s'est exprimée lors du référendum du 30 octobre 1995 tenu en vertu de la loi sur les consultations populaires, reconnaissant ainsi le droit fondamental des Québécoises et des Québécois de décider de leur avenir en vertu de cette loi.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 199 du Règlement, le débat se poursuit sur la motion principale de M. Fournier et sur l'amendement de M. Chevrette, sous réserve de la recevabilité de ce dernier que M. Pinard, vice-président, prend en délibéré.

À la fin de son intervention, M. Dumont (Rivière-du-Loup) propose:

QUE l'amendement soit sous-amendé en ajoutant, après les mots «en vertu de cette loi», les mots suivants: «et qu'afin d'unir l'ensemble des forces vives du Québec autour des objectifs communs de relance économique et de création d'un climat favorable à l'emploi et à l'investissement, on respecte un moratoire sur les chicanes linguistique et constitutionnelle jusqu'à la fin de ce mandat ainsi que pour la totalité du prochain».

La motion, telle qu'amendée et sous-amendée, se lirait comme suit:

QUE l'Assemblée nationale exige de l'ensemble des hommes et femmes politiques du Québec qu'ils reconnaissent la volonté démocratique des Québécoises et des Québécois qui s'est exprimée lors du référendum du 30 octobre 1995 tenu en vertu de la loi sur les consultations populaires, reconnaissant ainsi le droit fondamental des Québécoises et des Québécois de décider de leur avenir en vertu de cette loi et qu'afin d'unir l'ensemble des forces vives du Québec autour des objectifs communs de relance économique et de création d'un climat favorable à l'emploi et à l'investissement, on respecte un moratoire sur les chicanes linguistique et constitutionnelle jusqu'à la fin de ce mandat ainsi que pour la totalité du prochain.

21 mai 1997

Puis, M. Pinard, vice-président, déclare recevable l'amendement présenté par M. Chevette, ministre responsable de la Réforme électorale et parlementaire.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 199 du Règlement, le débat se poursuit sur la motion principale proposée par M. Fournier, sur l'amendement de M. Chevette et sur le sous-amendement présenté par M. Dumont, sous réserve de la recevabilité de ce dernier que M. Pinard, vice-président, prend en délibéré.

M. Pinard, vice-président, rend la décision suivante sur la recevabilité du sous-amendement présenté par M. Dumont (Rivière-du-Loup):

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Le sous-amendement présenté par le député de Rivière-du-Loup est irrecevable pour le motif qu'il introduit un nouveau principe étranger à la motion d'amendement et à la motion principale.

Le débat se poursuit sur la motion principale de M. Fournier et sur l'amendement de M. Chevette.

À la fin de son intervention, M. Sirros (Laurier-Dorion) propose:

QUE l'amendement soit sous-amendé en ajoutant, après les mots «hommes et femmes politiques du Québec», les mots suivants: «et plus particulièrement du premier ministre du Québec».

La motion, telle qu'amendée et sous-amendée, se lirait comme suit:

QUE l'Assemblée nationale exige de l'ensemble des hommes et femmes politiques du Québec et plus particulièrement du premier ministre du Québec qu'ils reconnaissent la volonté démocratique des Québécoises et des Québécois qui s'est exprimée lors du référendum du 30 octobre 1995 tenu en vertu de la loi sur les consultations populaires, reconnaissant ainsi le droit fondamental des Québécoises et des Québécois de décider de leur avenir en vertu de cette loi.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 199 du Règlement, le débat se poursuit sur la motion principale de M. Fournier, sur l'amendement de M. Chevette et sur le sous-amendement de M. Sirros, sous réserve de la recevabilité de ce dernier que M. Pinard, vice-président, prend en délibéré.

M. Pinard, vice-président, déclare recevable le sous-amendement présenté par M. Sirros (Laurier-Dorion).

Le débat terminé, M. Pinard, vice-président, met aux voix le sous-amendement de M. Sirros.

21 mai 1997

Des votes par appel nominal sont exigés sur ce sous-amendement, l'amendement et la motion principale.

À la demande de Mme Caron, leader adjointe du gouvernement, les votes sont reportés à la période des affaires courantes de la présente séance.

À 12 heures, M. Pinard, vice-président, suspend la séance jusqu'à 14 heures.

La séance reprend à 14 h 02.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Dépôt de pétitions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, M. Ouimet (Marquette) dépose:

L'extrait d'une pétition, signée par 151 874 pétitionnaires de la province de Québec, concernant l'école privée.

(Dépôt n° 886-970521)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, Mme Robert (Deux-

21 mai 1997

Montagnes) dépose:

L'extrait d'une pétition, signée par 468 citoyens et citoyennes du comté de Deux-Montagnes, concernant le maintien du choix entre la maternelle à temps plein et celle à mi-temps.

(Dépôt n° 887-970521)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, Mme Delisle (Jean-Talon) dépose:

L'extrait d'une pétition, signée par 11 717 pétitionnaires représentant les populations de Stoneham-Tewkesbury, Lac-Delage, Charlesbourg, Lac-Beauport et Notre-Dame-des-Laurentides, demandant que leur territoire soit rattaché à la commission scolaire regroupant Beauport, Charlesbourg, Des Îlets et Chutes Montmorency.

(Dépôt n° 888-970521)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Votes reportés

L'Assemblée procède aux votes reportés, lors des affaires inscrites par les députés de l'opposition à la séance de ce jour, sur la motion présentée par M. Fournier (Châteauguay), sur la motion d'amendement présentée par M. Chevrette, ministre responsable de la Réforme électorale et parlementaire, ainsi que sur la motion de sous-amendement proposée par M. Sirros (Laurier-Dorion).

Est d'abord tenu le vote sur la motion de sous-amendement de M. Sirros. Cette motion se lit comme suit:

QUE l'amendement soit sous-amendé en ajoutant, après les mots «hommes et femmes politiques du Québec», les mots suivants: «et plus particulièrement du premier ministre du Québec».

La motion est rejetée par le vote suivant:

(Vote n° 135 en annexe)

21 mai 1997

Pour: **35** Contre: **56** Abstention: **0**

Est ensuite tenu le vote sur la motion d'amendement de M. Chevette. Cette motion se lit comme suit:

QUE la motion en discussion soit amendée par:

1^ole remplacement, dans la première ligne, des mots «du premier ministre qu'il reconnaisse» par les mots «de l'ensemble des hommes et femmes politiques du Québec qu'ils reconnaissent»;

2^ol'ajout, à la fin, des mots suivants: «tenu en vertu de la loi sur les consultations populaires, reconnaissant ainsi le droit fondamental des Québécoises et des Québécois de décider de leur avenir en vertu de cette loi».

La motion est adoptée par le vote suivant:

(Vote n° 136 en annexe)

Pour: **91** Contre: **0** Abstention: **0**

Finalement, la motion de M. Fournier (Châteauguay), telle qu'amendée par le vote précédent, est mise aux voix. Cette motion se lit comme suit:

21 mai 1997

QUE l'Assemblée nationale exige de l'ensemble des hommes et femmes politiques du Québec qu'ils reconnaissent la volonté démocratique des Québécoises et des Québécois qui s'est exprimée lors du référendum du 30 octobre 1995 tenu en vertu de la loi sur les consultations populaires, reconnaissant ainsi le droit fondamental des Québécoises et des Québécois de décider de leur avenir en vertu de cette loi.

La motion est adoptée par le vote suivant:

(Vote n° 137 en annexe)

Pour: **91** Contre: **0** Abstention: **0**

Motions sans préavis

M. Chevette, ministre des Ressources naturelles, propose:

QUE les membres de l'Assemblée nationale soulignent la Journée du drapeau du Québec, qui a lieu le 24 mai et qui nous fournit l'occasion d'exprimer notre fierté d'être Québécois et Québécoises.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

M. Fournier (Châteauguay) présente une motion concernant la mise en commun d'objectifs de relance économique; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Bélanger, leader du gouvernement, convoque:

—la Commission de l'économie et du travail, afin de poursuivre son étude détaillée du projet de loi n° 79, Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant diverses

21 mai 1997

dispositions législatives;

- la Commission des institutions, afin d'étudier en détail le projet de loi n° 125, Loi modifiant diverses lois dans le but de prévenir la criminalité et d'assurer la sécurité publique, et afin de poursuivre son étude détaillée du projet de loi n° 89, Loi sur l'application de la Loi sur la justice administrative;
- la Commission de l'éducation, afin de poursuivre ses consultations particulières sur le projet de loi n° 109, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique, la Loi sur les élections scolaires et d'autres dispositions législatives.

—————

M. le Président donne l'avis suivant:

- la Commission de l'administration publique se réunira afin d'entendre le Secrétaire du Conseil du trésor concernant la gestion administrative de l'assurance-traitement, en vertu de la *Loi sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics*.

—————

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

M. Chevette, ministre des Ressources naturelles, propose que le principe du projet de loi n° 119, Loi modifiant la Loi sur l'utilisation des produits pétroliers et d'autres dispositions législatives, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 119 est adopté.

Sur la motion de M. Bélanger, leader du gouvernement, le projet de loi n° 119 est renvoyé pour étude

21 mai 1997

détaillée à la Commission de l'économie et du travail.

M. Chevette, ministre des Ressources naturelles, propose que le principe du projet de loi n° 141, Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 141 est adopté.

Sur la motion de M. Bélanger, leader du gouvernement, le projet de loi n° 141 est renvoyé pour étude détaillée à la Commission de l'économie et du travail.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. Chevette, ministre des Ressources naturelles, proposant que le principe du projet de loi n° 111, Loi modifiant la Loi sur les forêts, soit maintenant adopté.

Le débat terminé, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 111 est adopté.

Sur la motion de M. Bélanger, leader du gouvernement, le projet de loi n° 111 est renvoyé pour étude détaillée à la Commission de l'économie et du travail.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. Cliche, ministre de l'Environnement et de la Faune, proposant que le principe du projet de loi n° 105, Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement, soit maintenant adopté.

Le débat terminé, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 105 est adopté.

Sur la motion de M. Bélanger, leader du gouvernement, le projet de loi n° 105 est renvoyé pour étude détaillée à la Commission des transports et de l'environnement.

M. Bertrand, ministre délégué au Revenu, propose que le principe du projet de loi n° 108, Loi

21 mai 1997

modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 108 est adopté.

Sur la motion de M. Bélanger, leader du gouvernement, le projet de loi n° 108 est renvoyé pour étude détaillée à la Commission des finances publiques.

M. Bégin, ministre de la Justice, propose que le principe du projet de loi n° 106, Loi modifiant la Loi sur la presse, soit maintenant adopté.

Un débat s'ensuit.

Sur la motion de M. Bélanger, leader du gouvernement, le débat est ajourné.

M. Léonard, ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor, propose que le principe du projet de loi n° 123, Loi modifiant diverses dispositions législatives des régimes de retraite des secteurs public et parapublic, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 123 est adopté.

Sur la motion de M. Bélanger, leader du gouvernement, le projet de loi n° 123 est renvoyé pour étude détaillée à la Commission des finances publiques.

M. Bélanger, leader du gouvernement, propose l'ajournement de l'Assemblée.

Cette motion est adoptée et, en conséquence, à 17 h 28, l'Assemblée s'ajourne au jeudi 22 mai 1997, à 10 heures.

21 mai 1997

Le Président

JEAN-PIERRE CHARBONNEAU

21 mai 1997

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de sous-amendement de M. Sirros (Laurier-Dorion) à la motion d'amendement présentée par M. Chevrette, ministre responsable de la Réforme électorale et parlementaire, à la motion de M. Fournier (Châteauguay) débattue lors des affaires inscrites par les députés de l'opposition:

(Vote n° 135)

POUR - 35

Beudet	Copeman	Houda-Pepin	Marsan
Bélanger	Delisle	Johnson	Middlemiss
<i>(Mégantic-Compton)</i>	Farrah	Kelley	Ouimet
Bergman	Fournier	Laporte	Paradis
Bissonnet	Frulla	Leblanc	Poulin
Bordeleau	Gagnon-Tremblay	Lefebvre	Sirros
Bourbeau	Gautrin	Loiselle	Vaive
Chagnon	Gauvin	Maciocia	Vallières
Cherry	Gobé	MacMillan	Williams

CONTRE - 56

Barbeau	Blais	Deslières	Landry
Baril	Boisclair	Dion	<i>(Bonaventure)</i>
<i>(Berthier)</i>	Bouchard	Dionne-Marsolais	Landry
Beaulne	Boucher	Facal	<i>(Verchères)</i>
Beaumier	Brien	Gagnon	Laprise
Bégin	Campeau	Gaulin	Laurin
Bélanger	Caron	Gendron	Leduc
<i>(Anjou)</i>	Carrier-Perreault	Harel	Léger
Bertrand	Chevrette	Jolivet	Lelièvre
<i>(Charlevoix)</i>	Cliche	Julien	Léonard
Bertrand	Côté	Kieffer	Létourneau
<i>(Portneuf)</i>	Désilets	Lachance	Malavoy
Marois	<i>(Dubuc)</i>	Paquin	Rioux
Ménard	Papineau	Pelletier	Rivard
Morin		Perreault	

21 mai 1997

Robert
Rochon
Signori
Simard
(*La Prairie*)

Simard
(*Richelieu*)

ABSTENTION - 0

Sur la motion d'amendement de M. Chevette, ministre responsable de la Réforme électorale et parlementaire, à la motion de M. Fournier (Châteauguay) débattue lors des affaires inscrites par les députés de l'opposition:

(Vote n° 136)

POUR - 91

Barbeau	Bordeleau	Facal	Landry
Baril	Bouchard	Farrah	(<i>Bonaventure</i>)
(<i>Berthier</i>)	Boucher	Fournier	Landry
Beaudet	Bourbeau	Frulla	(<i>Verchères</i>)
Beaulne	Brien	Gagnon	Laporte
Beaumier	Campeau	Gagnon-Tremblay	Laprise
Bégin	Caron	Gaulin	Laurin
Bélanger	Carrier-Perreault	Gautrin	Leblanc
(<i>Anjou</i>)	Chagnon	Gauvin	Leduc
Bélanger	Cherry	Gendron	Lefebvre
(<i>Mégantic-Compton</i>)	Chevette	Gobé	Léger
Bergman	Cliche	Harel	Lelièvre
Bertrand	Copeman	Houda-Pepin	Léonard
(<i>Charlevoix</i>)	Côté	Johnson	Létourneau
Bertrand	Delisle	Jolivet	Loiselle
(<i>Portneuf</i>)	Désilets	Julien	Maciocia
Bissonnet	Deslières	Kelley	MacMillan
Blais	Dion	Kieffer	Malavoy
Boisclair	Dionne-Marsolais	Lachance	Marois
Marsan	Middlemiss	(<i>Dubuc</i>)	Papineau
Ménard	Morin	Ouimet	

21 mai 1997

Paquin	Robert	Sirros
Paradis	Rochon	Vaive
Pelletier	Signori	Vallières
Perreault	Simard	Williams
Poulin	<i>(La Prairie)</i>	
Rioux	Simard	
Rivard	<i>(Richelieu)</i>	

CONTRE - 0

ABSTENTION - 0

Sur la motion de M. Fournier (Châteauguay), telle qu'amendée par le vote précédent:

(Vote n° 137)

(Identique au vote n° 136)